



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
ET DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA POLICE RÉPUBLICAINE

TEL : 00229 21.31.34.80/ 21.31.34.81
01 BP : 353 COTONOU
E-mail : contact@dgpr.bj
Site : www.dgpr.bj

N° 001/DBR/DRH/DFS/DSSAS/DERCCT/SER/SA

Cotonou, le 06 Janvier 2025

INSTRUCTION PERMANENTE

RELATIVE AU
CONTROLE OBLIGATOIRE DE LA CONDITION PHYSIQUE INDIVIDUELLE (COCPI) A LA POLICE
RÉPUBLICAINE.

RÉFÉRENCES

Loi n° 2020-16 du 03 juillet 2020 portant statut spécial des personnels de la Police républicaine.
Décret 2021-456 du 15 septembre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement de la direction générale de la Police républicaine.
Décret 2018-353 du 25 juillet 2018 portant création, attributions, composition et fonctionnement du conseil de santé de la Police républicaine.

ANNEXES :

- I - Barèmes des épreuves.
 - I-1 Test Cooper.
 - I-2 Flexion et extension des bras (Appui facial).
 - I-3 Abdominaux.
 - I-4 Marche course.
 - I-5 Marche commando.
 - I-6 Parcours d'obstacles.
 - I-7 Natation.
- II - Fiche d'appréciation des épreuves communes du COCPI.
- III- Fiche d'appréciation des épreuves complémentaires du COCPI.

DESTINATAIRES :

- MISP (ATCR) ;
- Diffusion générale ;
- Archives.

I- CONTEXTE ET JUSTIFICATION

La capacité opérationnelle des unités de la Police républicaine repose essentiellement sur la condition physique des personnels qui ne peut être entretenue que par la pratique régulière du sport. La participation régulière aux Activités Physiques et Sportives (APS) permet aux fonctionnaires de police de maintenir une bonne hygiène de santé et de répondre aux exigences professionnelles attendues dès son affectation en unité, lui facilitant en particulier une mise en œuvre efficace des techniques d'intervention professionnelle.

D'une manière générale, les APS visent à développer le goût de l'effort, à améliorer la condition physique en augmentant la résistance, l'endurance et la capacité musculaire, tout en inculquant le goût de la pratique sportive et la volonté de poursuivre l'entraînement tout au long de la carrière. La réalisation de ces objectifs nécessite le respect des principes généraux de progressivité et de régularité de l'entraînement et la recherche de la diversification des activités.

Il est regrettable qu'actuellement dans les unités de police, la pratique du sport soit reléguée au dernier rang ; les fonctionnaires de la Police républicaine se désintéressent de plus en plus de l'entraînement physique et sportif et cela est perceptible à travers non seulement les missions d'interpellation des délinquants et de surveillance aux carrefours mais aussi et surtout à travers les performances réalisées lors des épreuves physiques et sportives des tests de sélections pour les divers stages internes au sein de la Police républicaine. Or, la négligence des APS est d'abord préjudiciable à la santé des fonctionnaires de police pris individuellement et en plus elle est surtout de nature à impacter négativement la capacité physique opérationnelle des unités, par ces temps de défis sécuritaires importants à relever par la Police républicaine.

Ainsi, la responsabilité de la préparation physique opérationnelle est partagée entre l'institution qui assure la formation aux APS, l'entraînement et le contrôle de la condition physique de son personnel, et le fonctionnaire de police lui-même qui doit se maintenir en condition physique pour assurer efficacement ses missions quotidiennes.

À cet effet, en vue de relever le niveau du facteur essentiel de la capacité physique opérationnelle des unités qui dépend de la condition physique des fonctionnaires de police, la présente instruction a pour objet de fixer les modalités d'exécution des épreuves du Contrôle Obligatoire de la Condition Physique



Individuelle (COCPI) ainsi que les barèmes à appliquer à tous les personnels des corps de la Police républicaine. Il vise à :

- relever le niveau de la pratique du sport dans les unités ;
- mieux préparer les personnels à affronter les épreuves physiques lors des tests de sélection aux différents stages ;
- fournir aux chefs hiérarchiques à divers niveaux, la valeur physique de tous les personnels servant sous leurs ordres ainsi que des indicateurs objectifs pour leur notation annuelle.

II- NATURE DU COCPI

Comportant une série d'épreuves, le COCPI est un instrument de contrôle et d'évaluation de l'aptitude physique de chaque fonctionnaire de police à surmonter les contraintes physiques liées à l'exécution des missions régaliennes de la Police républicaine. Il a pour but de s'assurer que chaque fonctionnaire de police possède la condition physique minimale indispensable à l'exercice de la fonction de police.

Il comporte deux formes d'épreuves simples d'organisation facile.

- épreuves communes à tous les fonctionnaires de police ;
- épreuves complémentaires pour l'unité d'opérations.

21- Epreuves communes à tous les fonctionnaires de police

Elles ont pour but de mesurer simplement le niveau physique atteint par tous les personnels à l'issue d'un entraînement foncier classique. Elles consistent en une évaluation de :

- **la force** par une épreuve de flexion et extension des bras (appui facial) ;
- **la puissance** par une épreuve d'abdominaux ;
- **l'endurance** par une épreuve d'aptitude à l'effort (Test Cooper) ;
- **la capacité de marche d'approche** par une épreuve de marche course avec ou sans charge ;
- **la force-coordination** par une épreuve de parcours d'obstacles ;
- **l'aisance aquatique** par une épreuve de natation.



Ces épreuves obéissent au principe de la chaîne dont la force est celle de son maillon le plus faible. **Chacune d'elles, parce qu'évaluant une capacité physique particulière qui concourt à l'aptitude physique militaire générale du fonctionnaire de police évalué, EST ELIMINATOIRE.**

22- Epreuves complémentaires pour les personnels de l'Unité d'Opérations

Les épreuves complémentaires ayant le même objectif que les épreuves communes, interviennent à l'issue d'un entraînement spécifique.

Elles sont sanctionnées par un verdict « **ECHEC** » ou « **REUSSITE** » et comprennent :

- la marche commando avec charge et arme ;
- les épreuves combinées ;
- la natation utilitaire.

NB : Les personnels du service administratif de l'Unité d'opérations (à l'exception de ceux de la Division de la Formation et Stages) ne sont pas astreints aux épreuves complémentaires.

23- Personnels astreints au COCPI

Le COCPI s'applique à tous les fonctionnaires de police quel que soit leur grade, âge, sexe et spécialité à la Police républicaine.

Les élèves officiers de Police, les élèves brigadiers de Police et les élèves agents de police en formation à l'école sont également astreints au COCPI.

III-ORGANISATION DU COCPI

Les épreuves du COCPI doivent être organisées à l'issue d'un entraînement adapté. L'ordre et la fréquence de la réalisation des épreuves sont définis selon un programme dont l'élaboration est laissée à la discrétion du Directeur général de la Police républicaine.

Les barèmes à appliquer par épreuve, modulés selon le sexe et l'âge, figurent en annexe I de la présente instruction.

Les résultats obtenus à l'issue des épreuves doivent figurer dans la fiche d'appréciation du COCPI dont les modèles se trouvent en annexe II et III.



31- Périodicité du COCPI

Le COCPI est effectué obligatoirement deux fois par an, en principe aux premier et dernier trimestres de l'année de notation. Il est également organisé pour tout départ en mission de maintien de la paix, et précède la période de la formation de pré-déploiement.

Les Directeurs techniques et Commandants centraux ont délégation de pouvoir pour organiser le COCPI du premier trimestre au profit des personnels en service sous leurs ordres respectifs. Le COCPI du quatrième trimestre constitue un rendez-vous OBLIGATOIRE et est exclusivement organisé par le Directeur général de la Police républicaine.

Le rattrapage au profit des personnels absents au COCPI est valable normalement **s'il a lieu au cours d'une même année.**

32- Surveillance médicale du COCPI

Les candidats au COCPI doivent être médicalement aptes à la pratique du sport.

Le personnel féminin ne doit pas être en état de grossesse au moment de sa participation au COCPI.

Une visite médicale préalable obligatoire du candidat permet de constater si le fonctionnaire de police concerné est apte à participer aux épreuves du COCPI.

L'aptitude médicale ainsi constatée est valable pour la période du déroulement des épreuves du COCPI qui doivent se faire sous une surveillance médicale permanente. Cette surveillance se fera en coordination avec la Direction des Services de Santé et des Affaires Sociales de la Police républicaine.

Par ailleurs, pour l'exécution du COCPI, le Directeur des Affaires Financières et de la Logistique (DAFL) met en place les moyens matériels et financiers nécessaires à son organisation.

IV- MODALITES D'EXECUTION DES EPREUVES DU COCPI

Les épreuves du COCPI sont exécutées selon des règles bien précises qui doivent être connues de tous les personnels.

Tenant compte de l'approche genre, la présente instruction permanente s'appuie sur le fait que, lors d'un même effort, les différences physiologiques entre homme et femme, du point de vue de l'évaluation des prestations physiques, sont éliminées par la différence au niveau de l'exécution et des normes (confère barèmes)

Aucun test ou activité physique lourd(e) ne doit être organisé(e) la veille, le jour et le lendemain du COCPI.

Les épreuves sont exécutées selon des règles bien précises qui doivent être connues de tous les personnels.

Un échauffement libre est obligatoire avant toute épreuve.

La description de l'épreuve doit être rappelée au sujet contrôlé avant le début de celle-ci.

Une fois que le signal de fin de l'épreuve est donné, la performance réalisée est communiquée à chaque



sujet contrôlé à haute et intelligible voix. Ce dernier signe, séance tenante, la note correspondant à sa performance.

41- Epreuves communes à tous les fonctionnaires de police

Les épreuves communes du COCPI s'exécutent sur trois jours au moins dans l'ordre suivant :

Premier jour

- Test Cooper ;
- Flexion et extension des bras ;
- Abdominaux.

Deuxième jour

- Marche course.

Troisième jour

- Parcours d'obstacles ;
- Natation.

- **Test Cooper**

Cette épreuve consiste à parcourir en tenue de sport sur une piste étalonnée, à l'allure de son choix, en douze (12) minutes, la plus grande distance possible, arrondie à la cinquantaine de mètres inférieure. Elle peut être faite de façon collective.

- **Flexion et extension des bras (appui facial)**

Pour les hommes

Cette épreuve consiste à exécuter le maximum de répétitions correctes de flexions et extensions des membres supérieurs en une (01) minute.

Départ en position horizontale. En position de repos, les fesses sont relevées et les bras tendus, la durée du repos ne peut excéder cinq (05) secondes et le sujet testé peut marquer autant de périodes de repos qu'il désire.

Pour les femmes.

L'exécution des flexions et extensions des bras est la même que chez les hommes, sauf qu'en position de départ, les femmes sont à genoux.

- **Abdominaux**

Exécuter le maximum de répétitions correctes de relevés du buste à partir de la position couchée en une (01) minute.

Départ en position couchée sur le dos, les bras croisés sur la poitrine, les doigts posés sur les épaules, les talons rapprochés des fesses.

Phase de repos : position assise, les bras dans leurs positions posés sur les genoux. La durée de ce repos ne peut excéder cinq (05) secondes et le sujet testé peut marquer autant de périodes de repos qu'il désire.



- **Marche course**

Effectuer une marche forcée sans charge en terrain plat ou légèrement vallonné de 04 à 08 kilomètres pour les hommes et de 03 à 07 kilomètres pour les femmes, en moins d'une (01) heure.

Départ groupé en tenue CAMO sans casque, avec rangers et gourde remplie d'eau au ceinturon.

- **Parcours d'obstacles (exceptés les 42 ans et plus)**

Elle consiste à franchir à l'allure de son choix en tenue CAMO avec rangers les 20 obstacles du parcours. Cette épreuve est chronométrée.

- **Natation**

Epreuve chronométrée, elle consiste à nager en style libre sur une distance de 50 m dans le bassin d'une piscine. Départ non plongé en maillot de bain.

42- Épreuves complémentaires (uniquement pour les personnels de l'Unité d'Opérations)

- **Marche Commando avec charge et arme**

Effectuer individuellement, sur une piste en tout terrain, une course de 08 kilomètres en au plus une (01) heure d'horloge.

Départ en tenue CAMO avec un fusil d'au moins 03 kilogrammes en main, une gourde remplie d'eau, une charge de 08 kilogrammes pour les hommes et 04 kilogrammes pour les femmes.

L'épreuve est sanctionnée par « ECHEC » si le sujet testé a une note inférieure à 10/20, « REUSSITE » dans les autres cas.

- **Epreuves combinées**

Courir sur une distance de 400 mètres divisée en tranches de 100 mètres correspondant à un atelier d'exercice physique spécifique. L'ordre de succession de ces ateliers se présente comme suit :

Hommes

- Squat (40 répétitions)
- Traction à la barre fixe (06 répétitions) ;
- Abdominaux (40 répétitions) ;
- Pompes (30 répétitions)

Femmes

- Squat (30 répétitions)
- Traction à la barre fixe (03 répétitions) ;
- Abdominaux (30 répétitions) ;
- Pompes (20 répétitions)

Le circuit des épreuves combinées doit être bouclé en un temps maximum de cinq (05) minutes.

L'épreuve est sanctionnée par : « ECHEC » si le sujet testé réalise une note strictement inférieure à 10/20, « REUSSITE » dans les autres cas.

- **Natation utilitaire (facultative)**

Epreuve non chronométrée, à effectuer en tenue CAMO avec chaussures de sport, arme et musette au dos



contenant un casque lourd, une paire de rangers et une gourde remplie d'eau. Elle consiste à nager en style libre sur une distance de 50 mètres sur un plan d'eau calme. Départ individuel non plongé sans toucher les parois du bassin.

L'épreuve est sanctionnée par une « REUSSITE » lorsque le sujet évalué effectue les 50 mètres de nage quel que soit la durée et « ECHEC » dans le cas contraire.

V- SANCTION

Les épreuves du COCPI sont sanctionnées par des notes attribuées selon les barèmes en annexe I.

L'appréciation de la condition physique au COCPI ne peut être faite que par un spécialiste d'éducation physique militaire et sportive (EPMS) qualifié moniteur au minimum. Elle est établie selon les fiches récapitulatives définies aux annexes II et III.

L'appréciation de la condition physique du fonctionnaire de police en position d'activité a le même caractère statutaire que l'appréciation des qualités professionnelles et caractérielles.

L'évaluation du 1^{er} trimestre constitue le 1^{er} essai (constat initial) et celle du 4^{ème} trimestre, le contrôle final **OBLIGATOIRE** de chaque année.

Pour " REUSSIR" au COCPI, le sujet évalué doit avoir eu au moins 08 /20 dans chacune des épreuves communes à tous les fonctionnaires de police.

Est dit « ECHEC » au COCPI, tout sujet ayant obtenu une note inférieure à 08 /20 dans l'une quelconque des épreuves communes à tous les fonctionnaires de police.

Dans ce cas, aucune moyenne n'est calculée au profit de l'intéressé.

Tout fonctionnaire de police qui ne se présenterait pas à la commission du COCPI du 4^{ème} trimestre, dans la période prescrite par le DGPR, pour des raisons autres que mission ou stage à l'extérieur, est déclaré « ECHEC ».

Après avoir échoué au 1^{er} essai, le sujet testé refait à nouveau, au cours de la même année, dans un délai minimal de trois (03) mois, les épreuves du COCPI au complet. Chaque Directeur technique ou Commandant central est libre de programmer autant de séances de COCPI qu'il juge nécessaires au cours de l'année, comme préparatif à celui du 4^{ème} trimestre qui est la référence première pour la notation annuelle, la qualification pour tout stage professionnel et toute désignation pour mission de maintien de la paix.

A l'issue des épreuves du COCPI, la commission d'évaluation, le Directeur technique ou le Commandant central selon le cas, doit procéder au calcul de la moyenne de chaque personnel, **ayant réussi au COCPI**. Le résultat final est ramené à une note sur 20.

Il est procédé ensuite, à la classification de chaque catégorie de personnels officiers, brigadiers et agents de police selon les normes ci-après :



- Elite / Très bien	[18 à 20] ;
- Excellent / Bien	[15 à 18 [;
- Très Bien / Assez Bien	[13 à 15 [;
- Bien / Passable	[10 à 13[;
- Médiocre	[05 à 10[;
- Insuffisant/ mauvais	[00 à 05[.

- ✓ La classification du sujet ayant échoué au COCPI est déterminée par la plus faible performance qu'il a réalisée.
- ✓ Le résultat du COCPI doit être notifié par le commandant d'unité de façon individuelle à chaque fonctionnaire de police.
- ✓ La fiche récapitulative du COCPI doit être transmise au Directeur technique ou Commandant central de chaque fonctionnaire de police contrôlé.
- ✓ Cette fiche est alors insérée au dossier individuel de chaque fonctionnaire de police et la classification finale est prise en compte pour l'appréciation de la valeur physique au moment de la notation annuelle du fonctionnaire de police concerné.

En cas d'échec au COCPI du 4^{ème} trimestre d'une année (n), le fonctionnaire de police concerné est disqualifié pour tout stage professionnel et pour toute mission opérationnelle à l'extérieur du Bénin au cours de l'année suivante (n+1).

La qualification ainsi perdue ne peut être restaurée que par une nouvelle réussite au COCPI.

Tout spécialiste EPMS complice ou auteur de falsification de fiche de COCPI au profit d'un fonctionnaire de police évalué est passible de sanction disciplinaire exemplaire, sans préjudice des poursuites pénales.

Les Directeurs techniques et Commandants centraux ainsi que les chefs des structures rattachées doivent transmettre, au plus tard le 15 janvier de chaque année, au Directeur général de la Police républicaine, la liste et les fiches COCPI des personnels ayant échoué au COCPI du 4^{ème} trimestre de l'année précédente.

L'application de la présente instruction permanente doit se faire sans faille et avec grande rigueur. Toute complaisance et défaillance dans son application entraîneraient pour ses auteurs une sanction disciplinaire mémorable.

La présente instruction qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de la date de sa signature.



Soumaila Aillabi YAYA
Directeur général de la Police républicaine

10
FD sk

ANNEXE I à l'Instruction Permanente N° 001 / DARR/DRH/DFS/DSSAS/DERCCT/SER/SA du 06 janvier 2025

BAREME DES EPREUVES

ANNEXE I-1 : TEST COOPER

Age Note	18 à 25 ans		26 à 32 ans		33 à 38 ans		39 à 44 ans		45 à 50 ans		51 à 55 ans		56 ans et plus	
	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F
20	3000m	2700m	2900m	2600m	2800m	2500m	2700m	2400m	2600m	2300m	2500m	2200m	2400m	2100m
19	2950m	2650m	2850m	2550m	2750m	2450m	2650m	2350m	2550m	2250m	2450m	2150m	2350m	2050m
18	2900m	2600m	2800m	2500m	2700m	2400m	2600m	2300m	2500m	2200m	2400m	2100m	2300m	2000m
17	2850m	2550m	2750m	2450m	2650m	2350m	2550m	2250m	2450m	2150m	2350m	2050m	2250m	1950m
16	2800m	2500m	2700m	2400m	2600m	2300m	2500m	2200m	2400m	2100m	2300m	2000m	2200m	1900m
15	2750m	2450m	2650m	2350m	2550m	2250m	2450m	2150m	2350m	2050m	2250m	1950m	2150m	1850m
14	2700m	2400m	2600m	2300m	2500m	2200m	2400m	2100m	2300m	2000m	2200m	1900m	2100m	1800m
13	2650m	2350m	2550m	2250m	2450m	2150m	2350m	2050m	2250m	1950m	2150m	1850m	2050m	1750m
12	2600m	2300m	2500m	2200m	2400m	2100m	2300m	2000m	2200m	1900m	2100m	1800m	2000m	1700m
11	2550m	2250m	2450m	2150m	2350m	2050m	2250m	1950m	2150m	1850m	2050m	1750m	1950m	1650m
10	2500m	2200m	2400m	2100m	2300m	2000m	2200m	1900m	2100m	1800m	2000m	1700m	1900m	1600m
09	2450m	2150m	2350m	2050m	2250m	1950m	2150m	1850m	2050m	1750m	1950m	1650m	1850m	1550m
08	2400m	2100m	2300m	2000m	2200m	1900m	2100m	1800m	2000m	1700m	1900m	1600m	1800m	1500m
07	2350m	2050m	2250m	1950m	2150m	1850m	2050m	1750m	1950m	1650m	1850m	1550m	1750m	1450m
06	2300m	2000m	2200m	1900m	2100m	1800m	2000m	1700m	1900m	1600m	1800m	1500m	1700m	1400m
05	2250m	1950m	2150m	1850m	2050m	1750m	1950m	1650m	1850m	1550m	1750m	1450m	1650m	1350m
04	2200m	1900m	2100m	1800m	2000m	1700m	1900m	1600m	1800m	1500m	1700m	1400m	1600m	1300m
03	2150m	1850m	2050m	1750m	1950m	1650m	1850m	1550m	1750m	1450m	1650m	1350m	1550m	1250m
02	2100m	1800m	2000m	1700m	1900m	1600m	1800m	1500m	1700m	1400m	1600m	1300m	1500m	1200m
01	2050m	1750m	1950m	1650m	1850m	1550m	1750m	1450m	1650m	1350m	1550m	1250m	1450m	1150m
00	2000m	1700m	1900m	1600m	1800m	1500m	1700m	1400m	1600m	1300m	1500m	1200m	1400m	1100m



ANNEXE I-2 : FLEXION ET EXTENSION DES BRAS : Exécuter le maximum de répétitions correctes en une (01) minute.

Note	Age		18 à 25 ans		26 à 32 ans		33 à 38 ans		39 à 44 ans		45 à 50 ans		51 à 55 ans		56 ans et plus	
	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F
20	52	46	49	43	46	40	43	37	40	34	37	31	34	31	34	28
19	50	44	47	39	44	38	39	35	38	32	35	29	32	29	32	26
18	48	42	45	37	42	36	37	33	36	30	33	27	30	27	30	24
17	46	40	43	35	40	34	35	31	34	28	31	25	28	25	28	22
16	44	38	41	33	38	32	33	29	32	26	29	23	26	23	26	20
15	42	36	39	31	36	30	31	27	30	24	27	21	24	21	24	18
14	40	34	37	29	34	28	29	25	28	22	25	19	22	19	22	16
13	38	32	35	27	32	26	27	23	26	20	23	17	20	17	20	14
12	36	30	33	25	30	24	25	21	24	18	24	15	18	15	18	12
11	34	28	31	23	28	22	23	19	22	16	19	13	16	13	16	10
10	32	26	29	21	26	20	21	17	20	14	17	11	14	11	14	08
09	30	24	27	19	24	18	19	15	18	12	15	09	12	09	12	06
08	28	22	25	17	22	16	17	13	16	10	13	07	10	07	10	04
07	26	20	23	15	20	14	15	11	14	08	11	05	08	05	08	02
06	24	18	21	13	18	12	13	09	12	07	09	03	06	03	06	00
05	22	16	19	11	16	10	11	07	10	06	07	02	04	02	04	-
04	20	14	17	09	14	08	09	05	08	05	05	01	02	01	02	-
03	18	12	15	07	12	06	07	03	06	03	03	00	00	00	00	-
02	16	10	13	05	10	04	05	02	04	02	02	-	-	-	-	-
01	14	08	11	03	08	02	03	01	02	01	01	-	-	-	-	-
00	12	06	09	01	06	00	01	00	00	00	00	-	-	-	-	-

NOTA : Seules les notes mentionnées dans le tableau peuvent être attribuées. Il est interdit d'interpoler ou d'arrondir le résultat obtenu à la valeur supérieure.

ANNEXE I-3 : ABDOMINAUX : Exécuter le maximum de répétitions correctes en une (01) minute.

Age Note	18 à 25 ans		26 à 32 ans		33 à 38 ans		39 à 44 ans		45 à 50 ans		51 à 55 ans		56 ans et plus	
	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F
20	52	46	49	43	46	40	43	37	40	34	37	31	34	29
19	50	44	48	41	44	38	41	35	38	32	35	29	32	27
18	48	42	47	39	42	36	39	33	36	30	33	27	30	25
17	46	40	45	37	40	34	37	31	34	28	31	25	28	23
16	44	38	43	35	38	32	35	29	32	26	29	23	26	21
15	42	36	41	33	36	30	33	27	30	24	27	21	24	19
14	40	34	39	31	34	28	31	25	28	22	25	19	22	17
13	38	32	37	29	32	26	29	23	26	20	23	17	20	15
12	36	30	35	27	30	24	27	21	24	18	21	15	18	13
11	34	28	33	25	28	22	25	19	22	16	19	13	16	11
10	32	26	31	23	26	20	23	17	20	14	17	11	14	09
09	30	24	29	21	24	18	21	15	18	12	15	09	12	07
08	28	22	27	19	22	16	19	13	16	10	13	07	10	05
07	26	20	25	17	20	14	17	11	14	08	11	05	08	03
06	24	18	23	15	18	12	15	09	12	07	09	03	06	02
05	22	16	21	13	16	10	13	07	10	06	07	02	04	00
04	20	14	19	11	14	08	11	05	08	05	05	01	02	-
03	18	12	17	09	12	06	09	03	06	03	03	00	00	-
02	16	10	15	07	10	04	07	02	04	02	02	-	-	-
01	14	08	13	05	08	02	05	01	02	01	01	-	-	-
00	12	06	11	03	06	00	03	00	00	00	00	-	-	-



ANNEXE I-4 : MARCHÉ COURSE

Age	18 à 25 ans		26 à 32 ans		33 à 38 ans		39 à 44 ans		45 à 50 ans		51 à 55 ans		56 ans et plus	
	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F
Note	8km	7km	8km	7km	7km	6km	7km	6km	6km	5km	5km	4km	4km	3km
20	47'	47'	47'	47'	47'	47'	47'	47'	47'	47'	47'	47'	47'	47'
19	48'	48'	48'	48'	48'	48'	48'	48'	48'	48'	48'	48'	48'	48'
18	49'	49'	49'	49'	49'	49'	49'	49'	49'	49'	49'	49'	49'	49'
17	50'	50'	50'	50'	50'	50'	50'	50'	50'	50'	50'	50'	50'	50'
16	51'	51'	51'	51'	51'	51'	51'	51'	51'	51'	51'	51'	51'	51'
15	52'	52'	52'	52'	52'	52'	52'	52'	52'	52'	52'	52'	52'	52'
14	53'	53'	53'	53'	53'	53'	53'	53'	53'	53'	53'	53'	53'	53'
13	54'	54'	54'	54'	54'	54'	54'	54'	54'	54'	54'	54'	54'	54'
12	55'	55'	55'	55'	55'	55'	55'	55'	55'	55'	55'	55'	55'	55'
11	56'	56'	56'	56'	56'	56'	56'	56'	56'	56'	56'	56'	56'	56'
10	57'	57'	57'	57'	57'	57'	57'	57'	57'	57'	57'	57'	57'	57'
09	58'	58'	58'	58'	58'	58'	58'	58'	58'	58'	58'	58'	58'	58'
08	59'	59'	59'	59'	59'	59'	59'	59'	59'	59'	59'	59'	59'	59'
07	60'	60'	60'	60'	60'	60'	60'	60'	60'	60'	60'	60'	60'	60'
06	61'	61'	61'	61'	61'	61'	61'	61'	61'	61'	61'	61'	61'	61'
05	62'	62'	62'	62'	62'	62'	62'	62'	62'	62'	62'	62'	62'	62'
04	63'	63'	63'	63'	63'	63'	63'	63'	63'	63'	63'	63'	63'	63'
03	64'	64'	64'	64'	64'	64'	64'	64'	64'	64'	64'	64'	64'	64'
02	65'	65'	65'	65'	65'	65'	65'	65'	65'	65'	65'	65'	65'	65'
01	66'	66'	66'	66'	66'	66'	66'	66'	66'	66'	66'	66'	66'	66'
00	67'	67'	67'	67'	67'	67'	67'	67'	67'	67'	67'	67'	67'	67'



ANNEXE I-5 : MARCHÉ COMMANDO
(Charge de 08 kg pour Hommes et charge de 04 kg pour Femmes) (Excepté les 42 ans et plus).

Age et sexe Note	18 à 24 ans		25 à 29 ans		30 à 34 ans		35 à 39 ans		40 à 41 ans	
	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F
20	48'	50'	50'	52'	52'	54'	54'	56'	56'	58'
19	49'	51'	51'	53'	53'	55'	55'	57'	57'	59'
18	50'	52'	52'	54'	54'	56'	56'	58'	58'	60'
17	51'	53'	53'	55'	55'	57'	57'	59'	59'	61'
16	52'	54'	54'	56'	56'	58'	58'	60'	60'	62'
15	53'	55'	55'	57'	57'	59'	59'	61'	61'	63'
14	54'	56'	56'	58'	58'	60'	60'	62'	62'	64'
13	55'	57'	57'	59'	59'	61'	61'	63'	63'	65'
12	56'	58'	58'	60'	60'	62'	62'	64'	64'	66'
11	57'	59'	59'	61'	61'	63'	63'	65'	65'	67'
10	58'	60'	60'	62'	62'	64'	64'	66'	66'	68'
09	59'	61'	61'	63'	63'	65'	65'	67'	67'	69'
08	60'	62'	62'	64'	64'	66'	66'	68'	68'	70'
07	61'	63'	63'	65'	65'	67'	67'	69'	69'	71'
06	62'	64'	64'	66'	66'	68'	68'	70'	70'	72'
05	63'	65'	65'	67'	67'	69'	69'	71'	71'	73'
04	64'	66'	66'	68'	68'	70'	70'	72'	72'	74'
03	65'	67'	67'	69'	69'	71'	71'	73'	73'	75'
02	66'	68'	68'	70'	70'	72'	72'	74'	74'	76'
01	67'	69'	69'	71'	71'	73'	73'	75'	75'	77'
00	68'	70'	70'	72'	72'	74'	74'	76'	76'	78'

NOTA: Pour les Unités d'opérations, les candidats des deux sexes doivent porter des charges de 10 kg plus arme (AK+ chargeur vide).



ANNEXE I-6 : PARCOURS D'OBSTACLES (Excepté les 42 ans et plus)

Age et sexe Note	18 à 24 ans		25 à 29 ans		30 à 34 ans		35 à 39 ans		40 à 44 ans	
	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F
20	4'15"	5'00"	4'30"	5'15"	4'45"	5'30"	5'00"	5'45"	5'15"	6'00"
19	4'30"	5'15"	4'45"	5'30"	5'00"	5'45"	5'15"	6'00"	5'30"	6'15"
18	4'45"	5'30"	5'00"	5'45"	5'15"	6'00"	5'30"	6'15"	5'45"	6'30"
17	5'00"	5'45"	5'15"	6'00"	5'30"	6'15"	5'45"	6'30"	6'00"	6'45"
16	5'15"	6'00"	5'30"	6'15"	5'45"	6'30"	6'00"	6'45"	6'15"	7'00"
15	5'30"	6'15"	5'45"	6'30"	6'00"	6'45"	6'15"	7'00"	6'30"	7'15"
14	5'45"	6'30"	6'00"	6'45"	6'15"	7'00"	6'30"	7'15"	6'45"	7'30"
13	6'00"	6'45"	6'15"	7'00"	6'30"	7'15"	6'45"	7'30"	7'00"	7'45"
12	6'15"	7'00"	6'30"	7'15"	6'45"	7'30"	7'00"	7'45"	7'15"	8'00"
11	6'30"	7'15"	6'45"	7'30"	7'00"	7'45"	7'15"	8'00"	7'30"	8'15"
10	6'45"	7'30"	7'00"	7'45"	7'15"	8'00"	7'30"	8'15"	7'45"	8'30"
09	7'00"	7'45"	7'15"	8'00"	7'30"	8'15"	7'45"	8'30"	8'00"	8'45"
08	7'15"	8'00"	7'30"	8'15"	7'45"	8'30"	8'00"	8'45"	8'15"	9'00"
07	7'30"	8'15"	7'45"	8'30"	8'00"	8'45"	8'15"	9'00"	8'30"	9'15"
06	7'45"	8'30"	8'00"	8'45"	8'15"	9'00"	8'30"	9'15"	8'45"	9'30"
05	8'00"	8'45"	8'15"	9'00"	8'30"	9'15"	8'45"	9'30"	9'00"	9'45"
04	8'15"	9'00"	8'30"	9'15"	8'45"	9'30"	9'00"	9'45"	9'15"	10'00"
03	8'30"	9'15"	8'45"	9'30"	9'00"	9'45"	9'15"	10'00"	9'30"	10'15"
02	8'45"	9'30"	9'00"	9'45"	9'15"	10'00"	9'30"	10'15"	9'45"	10'30"
01	9'00"	9'45"	9'15"	10'00"	09'30"	10'15"	9'45"	10'30"	10'00"	10'45"
00	9'15"	10'00"	9'30"	10'15"	09'45"	10'30"	10'00"	10'45"	10'15"	11'00"



ANNEXE I-7 : NATATION : Barème unique pour toutes les catégories d'âge.

Distance et sexe	50 Mètres	
	H	F
Note		
20	1'15"	1'30"
19	1'17"	1'32"
18	1'19"	1'34"
17	1'21"	1'36"
16	1'23"	1'38"
15	1'25"	1'40"
14	1'27"	1'42"
13	1'29"	1'44"
12	1'31"	1'46"
11	1'33"	1'48"
10	1'35"	1'50"
09	1'37"	1'52"
08	1'39"	1'54"
07	1'41"	1'56"
06	1'43"	1'58"
05	1'45"	2'00"
04	1'47"	2'02"
03	1'49"	2'04"
02	1'51"	2'06"
01	1'53"	2'08"
00	1'55"	2'10"



[Handwritten signature]

FICHE D'APPRECIATION DES EPREUVES COMMUNES DU CCPI

Grade, nom, prénoms:.....				Matricule :.....				Age :.....	
Centre :.....				Vague :.....				Stages désirés (Année n+1) :.....	
Unité :.....				Spécialité/ Emploi :.....					
Période du.....				Au.....					
Date des épreuves communes									
Date de 1 ^{er} essai					Date du 2 ^{ème} essai				
Signature + date "pour prise de connaissance"					Signature + date "pour prise de connaissance"				
Sujet contrôlé					Sujet contrôlé				
Résultats									
1 ^{er} essai					2 ^{ème} essai				
Epreuve	Perf	Notes	Réussi		Perf	Notes	Réussi		Note minimale
Test Cooper		/20	0	<input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/>		/20	0	<input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/>	08/20
Pompes		/20	0	<input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/>		/20	0	<input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/>	08/20
Abdominaux		/20	0	<input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/>		/20	0	<input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/>	08/20
Marche course		/20	0	<input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/>		/20	0	<input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/>	08/20
Parcours d'obstacles		/20	0	<input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/>		/20	0	<input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/>	08/20
Natation		/20	0	<input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/>		/20	0	<input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/>	08/20
Notification des résultats									
1 ^{er} essai					2 ^{ème} essai				
Moyenne:..... /20		Réussi/Echoué			Moyenne:..... /20		Réussi/Echoué		
Classification :					Classification :				
Grade, nom, date, signature					Grade, nom, date, signature				
Moniteur EPMS					Moniteur EPMS				
Grade, nom, date, signature					Grade, nom, date, signature				
Directeur technique ou commandant central					Directeur technique ou commandant central				
Signature + date "pour prise de connaissance"					Signature + date "pour prise de connaissance"				
Sujet contrôlé					Sujet contrôlé				

FICHE D'APPRECIATION DES EPREUVES COMPLEMENTAIRES DU COCPI

Grade, nom, prénoms:..... Matricule :..... Age :.....

Centre :..... Vague :..... Stages désirés (Année n+1) :.....

Unité :..... Spécialité/ Emploi :.....

Période du..... Au

Date des épreuves communes

Date de 1 ^{er} essai	Date du 2 ^{ème} essai
Signature + date "pour prise de connaissance"	Signature + date "pour prise de connaissance"
Sujet contrôlé	Sujet contrôlé

Résultats

1 ^{er} essai				2 ^{ème} essai			
Epreuve	Perf	Notes	Réussi	Perf	Notes	Réussi	Note minimale
Marche commando		/20	<input type="checkbox"/> O <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/>		/20	<input type="checkbox"/> O <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/>	08/20
Epreuves combinées		/20	<input type="checkbox"/> O <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/>		/20	<input type="checkbox"/> O <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/>	08/20
Natation utilitaire		/20	<input type="checkbox"/> O <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/>		/20	<input type="checkbox"/> O <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/>	08/20

Notification des résultats

1 ^{er} essai		2 ^{ème} essai	
Moyenne:..... /20	Réussi/Echoué	Moyenne:..... /20	Réussi/Echoué
Classification :		Classification :	
Grade, nom, date, signature		Grade, nom, date, signature	
Moniteur EPMS		Moniteur EPMS	
Grade, nom, date, signature		Grade, nom, date, signature	
Directeur technique ou commandant central		Directeur technique ou commandant central	
Signature + date "pour prise de connaissance"		Signature + date "pour prise de connaissance"	
Sujet contrôlé		Sujet contrôlé	

